# Règlement intérieur Association des Élèves de l'ENSSAT

### Préambule:

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration de l'AEE en application de l'article 11 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts.

Celui-ci s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision de l'Assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Le présent règlement intérieur est par ailleurs disponible sur le site de l'AEE.

### Article 1: Adhésion

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'administration. Après le règlement de cette dernière et la signature du talon correspondant au règlement intérieur sur le formulaire d'adhésion, le cotisant se verra remettre une carte d'adhérent.

### Article 2 : Pouvoirs et possibilités d'élections des membres

Tout membre actif ou membre associé de l'association possède un droit de présence et de vote aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Tout membre actif de l'association possède le droit de constituer une liste de membres actifs.

# Article 3 : Les listes de campagne

Le nombre de listes n'est pas limité. Cependant, pour être éligible au Conseil d'administration, une liste doit avoir au minimum la même constitution que le bureau, décrite dans l'article 7 du présent règlement.

Le bureau soutiendra toute liste éligible, de manière financière, logistique et morale.

# Article 4: Assemblée générale (A.G.)

Le vote par procuration est autorisé pour les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires si la procuration est présentée à l'ouverture de l'A.G. Le nombre de voix par procuration détenues par un membre n'est pas limité. Le vote par procuration est autorisé pour l'élection du conseil d'administration. Les modalités concernant ce vote sont décidées par le conseil d'administration qui les communique à l'ensemble des électeurs.

# Article 5: Vote par correspondance

Le vote par correspondance est autorisé pour l'élection du conseil d'administration. Les modalités concernant ce vote sont décidées par le conseil d'administration qui les communique à l'ensemble des électeurs.

# Article 6: Conseil d'administration (C.A.) et bureau

Le C.A. se réunit au moins une fois par an. Il élit une fois par an, en son sein, un président, un trésorier et un secrétaire.

Le Conseil d'administration est renouvelé à chaque Assemblée générale ordinaire annuelle.

Il est composé de membres actifs de l'association élus par les membres actifs et associés de l'association.

# Article 7 : Condition de délégation des attributions du président

Le président peut déléguer ses attributions à tout autre administrateur, avec le consentement du Conseil si ledit administrateur est volontaire.

### Article 8 : Rôle des membres du Bureau

Pour des raisons d'efficacité, le bureau doit au minimum être composé de :

- un président à la tête de l'association ;
- un trésorier chargé de la gestion budgétaire et financière de l'association ;
- un secrétaire.

Pour des raisons de stabilité du bureau et de continuité de l'activité durant les années, le bureau doit aussi comporter :

- un responsable des clubs remplissant le rôle d'administrateur des clubs ;
- un responsable logistique responsable de l'organisation des événements durant l'année ;
- un webmaster s'occupant de la maintenance des sites de l'AEE.

Tout responsable peut être aidé d'autant d'adjoints que nécessaire.

Tout autre rôle au sein du bureau doit être défini par le Conseil d'administration. Ce dernier peut, à tout moment, décider du changement de certains postes au sein du bureau, à l'exception de ceux désignés dans les statuts.

Toutes les filières étudiantes de l'ENSSAT doivent être représentées par au moins un étudiant au sein du bureau. De plus, le bureau se doit de représenter au mieux la diversité des élèves de l'ENSSAT.

### Article 9: Charte des clubs

Tout membre de l'association doit respecter la charte des clubs, en annexe du présent règlement intérieur. Le non-respect de cette charte entraîne les sanctions définies dans ladite charte.